

**Ministère de la Transition Écologique**

**Ministère de la Cohésion  
des Territoires et des Relations avec les  
Collectivités Territoriales**

**Ministère de la Mer**

**Dossier de présentation  
du PLF 2021**

**Emplois – Masse salariale**

**Fonctionnement**

---



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Sommaire**

I / Présentation générale.....	P 3
II / Les plafonds d'autorisation des emplois en 2021.....	P 4
III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2021.....	P 6
IV / Evolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2010 à 2021. .	P 8
V / Masse salariale.....	P 10
VI / Moyens des services.....	P 13

# I / Présentation générale

Les moyens humains des MTE/ MM sont portés par plusieurs programmes budgétaires.

**Le programme 217** assure le support à la mise en œuvre des politiques du ministère de la transition écologique (MTE), dont ceux au service du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), et du ministère de la mer (MM).

Ainsi, le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » porte les effectifs et la masse salariale des MTE et MM, à l'exception de ceux de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), votés sur le programme 181 « prévention des risques » (PR).

Au sein du programme 217, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du MTE et du MM ou dans les services interministériels sont répartis entre 12 actions distinctes qui permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel correspondants aux programmes de politique publique.

Les emplois et crédits des trois autorités administratives indépendantes, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporportuaires (ACNUSA), relèvent pour chacune d'une action, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures.

Le programme 217 assure également, pour les ministères, le financement des activités transversales (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions à l'international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

Il œuvre également en faveur de la transition écologique pour un développement durable, c'est-à-dire l'adaptation d'un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble, en promouvant la cohésion des territoires.

**Le programme 147** porte les emplois des délégués du Préfet œuvrant pour la politique de la ville.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs relevant du **budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens**.

## II / LES PLAFONDS D'AUTORISATION DES EMPLOIS 2021

### 1) Les plafonds d'emplois (PAE) et schémas d'emplois des ministères

Dans le périmètre des ministères, le plafond d'autorisation des emplois (PAE) 2021 s'élève à **36 241 ETPT**, dont :

- **35 797 ETPT** pour le programme 217 « Pilotage, support, audit et évaluations » (dont 2 626 ETPT au titre du MM) ;
- **444 ETPT** pour le programme 181 « prévention des risques » correspondant aux effectifs de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Il convient d'ajouter aux effectifs du MTE, ceux du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) soit **10 544 ETPT**.

### 2) Le plafond d'emplois (PAE) du MTE

**Effectifs métiers du MTE relevant du programme 217 : le plafond d'autorisation des emplois 2021** s'élève **33 171 ETPT** (10 990 ETPT de catégorie A, 12 736 ETPT de catégorie B et 9 445 ETPT de catégorie C).

En 2021, le MTE (hors effectifs métiers relevant du MM) connaît une évolution de son plafond d'emplois de - 1 075 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois mis en œuvre en 2020, soit - 209 ETPT ;
- l'effet en année courante du schéma d'emplois pour 2021, soit - 545 ETPT ;
- le solde des transferts d'emplois établi à - 321 ETPT.

Le schéma d'emplois 2021 pour les effectifs métiers MTE et transversaux du programme 217 s'élève à - **741 ETP**.

### 3) Le plafond d'emplois (PAE) de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

**Effectifs du programme 181 (ASN) : le plafond d'autorisation des emplois 2021 de l'ASN** s'élève à **444 ETPT** (382 ETPT de catégorie A, 32 ETPT de catégorie B, 30 ETPT de catégorie C).

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de + 4 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois de 2020, soit + 2 ETPT
- l'effet année courante du schéma d'emplois de l'année 2021, soit - 1 ETPT,
- l'effet des mesures de transfert et de périmètre, soit + 2 ETPT.

Le schéma d'emplois 2021 pour les effectifs du P181 s'élève à **+ 1 ETP**.

**Effectifs du budget annexe de l'aviation civile (BACEA) : le plafond d'autorisation des emplois 2020 de la DGAC s'élève à 10 545 ETPT.** Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de 0 ETPT, résultant d'un schéma d'emplois nul (0 ETP).

#### 4) Le plafond d'emplois (PAE) du MM

**Le plafond d'autorisation des emplois 2021 du MM s'élève à 2 626 ETPT** (900 ETPT de catégorie A, 1 008 ETPT de catégorie B, 718 ETPT de catégorie C).

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de - 43 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois de 2020, soit - 15 ETPT
- l'effet année courante du schéma d'emplois de l'année 2021, soit - 28 ETPT,
- l'effet des mesures de transfert et de périmètre, soit 0 ETPT.

Le schéma d'emplois 2021 pour les effectifs métiers du MM du P217 s'élève à **- 39 ETP**.

#### 5) Le plafond d'emplois (PAE) des effectifs de la politique de la ville (programme 147)

**Le plafond d'autorisation des emplois 2021 du programme 147 s'élève à 291 ETPT** à l'indique du PAE 2020.

Le P147 a obtenu une stabilité de ses emplois en 2021.

Les **plafonds d'emplois 2021** du pôle ministériel résultent donc des évolutions suivantes :

PLF 2021	MTE			MM	TOTAL
	P 217	P 181	TOTAL MTE	P 217	
Plafond des autorisations d'emplois en 2020	34246	440	34686	2669	37355
Effet année pleine du schéma d'emplois 2020	-209	1	-208	-15	-222
Effet année courante du schéma d'emplois 2021	-545	1	-544	-29	-573
Impact des transferts d'emplois (en ETPT)	-321	2	-319	0	-319
Plafond d'autorisations d'emplois 2021	33171	444	33615	2626	36241

## III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2021

Pour le programme 217, les mesures de transfert et de périmètre en 2021 s'élèvent à - **321 ETPT**.

- Transferts entrants (+2 ETPT) :

- le transfert de **1** ETPT au bénéfice de l'action 23 (personnel œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat) en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » du ministère de l'Intérieur, correspondant au transfert lié à l'une des plates-formes interdépartementales d'instruction des agréments des centres de contrôle technique des véhicules ;

- le transfert d'**1** ETPT au bénéfice de l'action 7 (politiques du programme « Pilotage, support, audit et évaluations ») en provenance du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », correspondant à la fonction de délégué ministériel au développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône (DIMERS).

- Transferts sortants (- 323 ETPT) :

- le transfert de **195** ETPT depuis l'action 07 (Pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » du ministère de l'intérieur, correspondant au transfert lié à la création des secrétariats généraux communs en outre-mer ;

- le transfert de **60** ETPT depuis l'action 07 (Pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » du ministère de l'intérieur, correspondant au transfert lié à la réorganisation de l'administration de l'Etat en Guyane ;

- le transfert de **45** ETPT depuis l'action 07 (Pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » du ministère de l'intérieur, correspondant à un transfert complémentaire lié à la création des secrétariats généraux communs en métropole ;

- le transfert de **9** ETPT depuis l'action 28 (personnel œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique) vers le programme 305 « Stratégie économique et fiscale » du ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert de l'économie sociale et solidaire ;

- le transfert de **8** ETPT depuis l'action 23 (personnel œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat) vers le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » du ministère du travail, correspondant au transfert de compétence des missions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières ;

- le transfert de **3** ETPT depuis l'action 15 (Personnels relevant du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) vers le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, correspondant au transfert lié au programme "Action cœur de ville" ;
- le transfert de **1** ETPT depuis l'action 07 (Pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au déploiement des services facturiers ;
- le transfert de **1** ETPT depuis l'action 07 (Pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » du ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au durcissement du réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- le transfert de **1** ETPT depuis l'action 15 (Personnels relevant du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) vers le programme 163 « Jeunesse et vie associative » du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, correspondant à la constitution de la mission du Service National Universel (SNU).

Pour le programme 181, les mesures de transfert et de périmètre en 2021 s'élèvent à **2 ETPT**.

- Transferts entrants (+ 2 ETPT) :

- le transfert de 2 ETPT en provenance du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'Energie, du développement et de la mobilité durable », correspondant à la chronique de transfert d'emplois de l'IRSN vers l'ASN, qui a débuté en 2013.

# IV / Evolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2010 à 2021

## Détail des plafonds d'emplois du P217 en LFI/PLF de 2010 à 2021 (en ETPT)

	LFI 2010	LFI 2011	LFI 2012	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	PLF 2021
<b>P 217</b>												
Action 7 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Pilotage, support, audit et évaluation"	10661	10563	10525	8345	7772	7675	7352	7174	8115	7830	6278	5768
Action 8 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Politiques de transport"	16377	16555	16173	11657	11151	10860	10610	10359	10150	9940	9793	9560
Action 9 : Sécurité et éducation routières	2310	2310	2286	732	663	651	26	31	31			
Action 11 : Personnels relevant du ministère de la Mer	3101	3033	2888	2959	2879	2870	2834	2820	2723	2688	2669	2626
Action 13 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Politiques de l'eau et de la biodiversité"	13187	13087	12609	3144	3089	3031	3324	3490	3689	3622	3571	3485
Action 14 : Recherche et action scientifique et technique	2474	2474	2486	2442	67							
Action 15 : Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat	3429	3476	3370						10200	9724	9531	9346
Action 16 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Prévention des risques"	3227	3227	3209	3199	3154	3237	3243	3248	3234	3220	3194	3183
Action 22 : Transferts décentralisation	5486	5420	4785	4505	4505	2100	1296	581	445	278	271	271
Action 23 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Politiques de l'énergie et du climat"	901	901	825	791	784	784	775	768	773	773	771	766
Action 24 : Transports aériens	191	99	30	42	40	40	40	40	40	40	24	
Action 25 : CNDP	7	7	7	7	7	7	7	9	10	10	10	9
Action 26 : ACNUSA	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	11
Action 27 : Commission de régulation de l'énergie								149	151	153	154	155
Action 28 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique"									664	651	637	617
<b>TOTAL P217</b>	<b>61963</b>	<b>61164</b>	<b>59205</b>	<b>37835</b>	<b>34123</b>	<b>31267</b>	<b>29519</b>	<b>28681</b>	<b>40237</b>	<b>38941</b>	<b>36915</b>	<b>35797</b>
<b>P181</b>	<b>Action 02 : Autorité de sûreté nucléaire</b>	<b>361</b>	<b>361</b>	<b>361</b>	<b>363</b>	<b>363</b>	<b>375</b>	<b>392</b>	<b>422</b>	<b>432</b>	<b>440</b>	<b>444</b>
<b>P 337</b>												
<b>P337</b>	Action 1 : Urbanisme, aménagement, logement et habitat			12238	11561	10901	10609	10370				
	Action 2 : Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable			1956	1916	1906	1883	1918				
	<b>TOTAL P337</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14194</b>	<b>13477</b>	<b>12807</b>	<b>12492</b>	<b>12288</b>				
<b>P112</b>	<b>Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire "</b>								<b>266</b>			
<b>P147</b>	<b>Politique de la ville</b>								<b>307</b>			
	<b>TOTAL MTE / Mer</b>	<b>62324</b>	<b>61525</b>	<b>59566</b>	<b>52392</b>	<b>47963</b>	<b>44449</b>	<b>42403</b>	<b>41391</b>	<b>41242</b>	<b>39373</b>	<b>37355</b>

\* Jusqu'en 2017, les moyens de personnel du MTE (programmes 217 et 181) et du MCTRCT (programme 337) ont fait l'objet d'une budgétisation séparée. En LFI 2018, les moyens en personnel des deux ministères ont été regroupés sur le programme 217. Les effectifs oeuvrant pour les politiques du programme "urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat" relèvent d'une action dédiée du programme 217, l'action 15. Les effectifs oeuvrant pour les politiques maritimes relèvent de l'action 11. Les effectifs supports relevant du MMer sont intégrés à l'action 7 du programme 217.



## Détail des plafonds d'emplois des opérateurs

	LFI 2020	Schéma d'emplois 2021	PAE 2021
<b>Programme 113 "Paysages, eau &amp; biodiversité"</b>	<b>5 145</b>	<b>-59</b>	<b>5 086</b>
dont Agences de l'eau	1 536	-39	1 497
dont OFB	2 658	-20	2 638
dont CELRL	140	0	140
dont Parcs nationaux	803	0	803
dont EPMP	8	0	8
<b>Programme 159 "Expertise, information géographique et météorologie"</b>	<b>6 763</b>	<b>-218</b>	<b>6 545</b>
dont IGN	1 433	-36	1 397
dont Météo-France	2 736	-95	2 641
dont CEREMA	2 594	-87	2 507
<b>Programme 174 "Énergie, climat et après-mines"</b>	<b>438</b>	<b>-14</b>	<b>424</b>
dont ANGDM	131	-6	125
dont ANDRA	291	-8	283
dont CITEPA	16	0	16
<b>Programme 181 "Prévention des risques"</b>	<b>1 356</b>	<b>-31</b>	<b>1 352</b>
dont INERIS	498	-13	485
dont ADEME	858	-18	867
<b>Programme 203 "Infrastructures et services des transports"</b>	<b>4 863</b>	<b>151</b>	<b>5 054</b>
dont VNF	4 172	-99	4 073
dont EPSF	106	0	106
dont SGP	585	250	875
dont AFITF	0	0	0
<b>Programme 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie"</b>	<b>470</b>	<b>-5</b>	<b>465</b>
dont ENPC	310	-3	307
dont ENTPE	160	-2	158
<b>Programme 190 "Recherche dans les domaines de l'énergie, etc"</b>	<b>3 371</b>	<b>-18</b>	<b>3 353</b>
dont IRSN	1 645	-3	1 642
dont IFPEN	1 726	-15	1 711
<b>Programme 613 "Soutien aux prestations de l'aviation civile"</b>	<b>805</b>	<b>0</b>	<b>805</b>
dont ENAC	805	0	805
<b>Programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"</b>	<b>312</b>	<b>26</b>	<b>338</b>
dont ANCOLS	139	-3	136
dont ANAH	145	29	174
dont CGLLS	28	0	28
<b>Opérateurs du MTE en ETPT</b>	<b>23 523</b>	<b>-168</b>	<b>23 422</b>
<b>Opérateurs du MTE Hors SGP en ETPT</b>	<b>22 938</b>	<b>-418</b>	<b>22 547</b>

## V / Masse salariale

### 1) Montant global pour les ministères (hors Budget Annexe Aviation Civile et opérateurs)

Le montant total des crédits de masse salariale (rémunérations d'activité y compris vacances, charges sociales, action sociale individuelle) inscrits en PLF 2021 s'élève à 2 715,9 M€, hors budget annexe de l'aviation civile. Ces crédits s'élevaient à 2 752,4 M€ en LFI 2020, soit une évolution de -36,6 M€.

Cette évolution s'explique principalement par les raisons suivantes :

- L'impact des mesures de transferts en base pour un montant de -20,6 M€, dont principalement le transfert lié à la création des secrétariats généraux communs en Outre-Mer (-12,1 M€), le transfert lié à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat en Guyane (-4,4 M€) et un complément de transfert lié à la création des secrétariats généraux communs en métropole (-2,6 M€) ;
- L'impact du schéma d'emplois est de -27,7 M€ (y compris l'ASN et l'extension année pleine du schéma d'emplois 2020) ;
- Le « Glissement Vieillesse Technicité » pour un montant de 11,6 M€ ;
- Une enveloppe de mesures catégorielles arbitrée dans le cadre de l'élaboration du PLF à hauteur de + 10,6 M€, comprenant notamment :
  - la poursuite de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) pour 2,8M€ ;
  - la revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels pour 7,3M€ ;
- Une enveloppe de 6,6 M€ permettant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des personnels (primes de restructuration de service, indemnité de départ volontaire, etc.) ;
- Une enveloppe de 3,1 M€ permettant le repyramidage de 40 postes de catégorie C en B et de 128 postes de catégorie B en A.

## 2) Présentation des mesures de transfert entre le MTE, le MM et d'autres organismes

L'ensemble de ces mouvements sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les mesures de transfert externe, moins importantes qu'en 2020, se soldent par - 319 ETPT, pour une masse salariale de -20,6€ répartie en -15,1€ hors CAS pensions et - 5,5€ de contribution au CAS pensions.

Le tableau ci-dessous détaille par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	ETPT	HCAS	CAS	Total
<b>Programme 217</b>	<b>-321</b>	<b>-15 143 685</b>	<b>-5 504 421</b>	<b>-20 648 106</b>
Plateforme d'instruction des agréments des centres de contrôle technique des véhicules	1	39 922	19 146	59 068
Délégué ministériel au développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône (DIMERS)	1	197 516		197 516
Extension des services facturiers	-1	-29 559	-14 462	-44 021
Transfert de compétence des missions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières	-8	-390 046	-173 698	-563 744
Constitution de la mission du Service National Universel (SNU)	-1	-43 008	-31 946	-74 954
Création des secrétariats généraux communs en Outre-mer (DEAL et DM)	-195	-9 047 140	-3 079 026	-12 126 166
Montée en puissance du réseau interministériel de l'Etat (RIE) 2021	-1	-80 652		-80 652
Programme « Action cœur de ville » à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	-3	-165 000		-165 000
Transfert économie sociale et solidaire	-9	-617 000	-253 356	-870 356
Réorganisation de l'administration de l'Etat en Guyane	-60	-3 238 443	-1 169 219	-4 407 662
Transferts complémentaires pour la création des secrétariats généraux communs en métropole	-45	-1 770 275	-801 860	-2 572 135
<b>Programme 181</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Transfert ETPT sûreté nucléaire IRSN vers ASN	2			
<b>TOTAL</b>	<b>-319</b>	<b>-15 143 685</b>	<b>-5 504 421</b>	<b>-20 648 106</b>

## 3) Evolution de la masse salariale des ministères avant et après transferts

Intitulé	LFI 2020		PLF 2021 avant transferts				PLF 2021 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
P. 217	2 685 424 073	1 811 810 587	2 628 221 291	1 808 733 907	-0,64%	-0,17%	2 647 573 185	1 793 590 222	-1,41%	-1,01%
P. 181	48 121 569	38 307 262	49 412 485	39 210 838	2,68%	2,63%	49 412 485	39 210 838	2,68%	2,63%
P. 147	18 871 649	13 804 992	18 871 649	13 804 992	0,00%	0,00%	18 871 649	13 804 992	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>2 752 417 291</b>	<b>1 863 822 841</b>	<b>2 736 505 425</b>	<b>1 861 749 737</b>	<b>-0,58%</b>	<b>-0,11%</b>	<b>2 715 857 319</b>	<b>1 846 606<sup>05</sup> 2</b>	<b>-1,33%</b>	<b>-0,92%</b>

## VI / Moyens des services (moyens communs au MTE-MCTRCT-MM, portés par le budget du MTE, programme 217)

Le programme 217, hors titre 2, doté de 193,2 M€ en AE et 221,4 M€ en CP en loi de finances pour 2020, voit sa dotation stabilisée en PLF 2021 à 201,1 M€ en AE et à 221,4 M€ en CP.

Ces moyens sont regroupés en 2021 sur l'action 7 du programme 217 pour les services centraux et les écoles, à l'exclusion des dotations prévues pour les trois autorités administratives indépendantes portées par ce programme. Pour mémoire, les crédits de fonctionnement courant des directions régionales et départementales - hors action sociale- sont désormais portés par le programme 354 du ministère de l'intérieur.

### 1) Fonctionnement des services

Les crédits prévus en PLF 2021 sont de 115,5 M€ en AE et 136,3 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant (hors masse salariale) et à l'immobilier des services centraux et de trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, la Commission nationale du débat public).

En PLF 2021, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée notamment au financement des postes suivants :

- immobilier des services centraux : 56,7 M€ en AE et 76,2 M€ en CP ;
- informatique et systèmes d'information : 33,1 M€ en AE et 31,8 M€ en CP ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés : 19 M€ en CP ;
- dépenses juridiques : 1 M€ en AE et en CP.

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes, la CNDP, l'ACNUSA et la CRE s'élèvent pour leur part à 5,7 M€ en AE et à 8,25 M€ en CP.

Au sein de ces postes de dépense, des redéploiements sont opérés au profit du numérique, qui voit sa dotation fortement progresser en PLF 2021 (+8,5 M€), en conséquence des besoins d'équipement et de transformation numérique constatés pendant la crise COVID.

## 2) Action sociale, protection sociale complémentaire, politique de prévention et politiques en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés pour les ministères

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2021 s'élèvent à un montant de 17,65 M€, contre 17,7 M€ en PLF 2020.

### a) Crédits d'action sociale

La politique d'action sociale joue un rôle clé dans l'accompagnement des services et des agents et contribue à la cohésion des communautés de travail. Elle repose sur un maillage territorial développé d'instances de concertation (Commissions régionales de concertation de l'action sociale - CRCAS - et Comités locaux d'action sociale - CLAS) permettant de répondre au plus près du terrain aux attentes des agents, ainsi que sur des relations privilégiées avec des partenaires associatifs, le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV) et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) notamment. Elle fait l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

Le PLF 2021 pour le budget d'action sociale s'élève à 15,3 M€ au titre de l'action sociale hors couverture de la convention de référencement cosignée avec la MGEN pour les années 2019 à 2025 (0,9M€). Hors référencement, cette enveloppe était de 15,2 M€ en PLF 2020.

Cette dotation de 15,3 M€ inscrite dans le PLF 2021 garantit un ratio par agent en progression d'environ 3% par rapport à l'année précédente.

A cette enveloppe portant sur l'action sociale collective s'ajoutent les crédits d'action sociale individuelle relevant du titre II, pour un montant avoisinant 2,5 M€ par an. Ces crédits sont en particulier destinés à financer les aides matérielles octroyées aux agents rencontrant des difficultés d'ordre social ou des prestations liées à la scolarité des enfants des personnels MTE-MCTRCT-MM.

Ces crédits, hors ceux dédiés à la protection sociale complémentaire se répartissent entre les principaux postes suivants :

- Politique en matière de restauration collective (7,25 M€)

La restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par les MTE, MCTRCT et MM dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents. Principale enveloppe, son poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Sont financées sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter administratifs et interentreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

La consommation en matière de restauration devrait rester dynamique, y compris en tenant compte des éventuelles conséquences de la crise sanitaire, étant donné la nécessité de la poursuite du soutien aux prestataires en difficulté ainsi que la très probable pérennisation du renforcement des normes sanitaires.

- Prestations et soutien aux initiatives locales (3,2 M€)

Ce poste regroupe différentes prestations, dont :

- la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël (40 € par enfant de moins de 13 ans), la réservation de places en crèches pour les conventions existantes et les subventions des séjours d'enfants ;
  - le logement (réservation de logements à caractère social proposés à la location aux agents) ;
  - les crédits d'initiative locale, qui permettent la réalisation d'actions de nature collective s'adressant, sans condition de ressources, à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale. Ces crédits sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail.
  - la convention d'accès aux prestations d'action sociale pour les agents des ministères économiques en poste dans les services des MTE-MCTRCT.
- Subventions aux partenaires associatifs (4,9 M€)

Les crédits mobilisés sur cette activité doivent financer les associations nationales contribuant à l'action sociale ministérielle, Comité d'aide sociale (CAS), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE), par le biais de subventions de fonctionnement et de subventions correspondant à la masse salariale des agents mis à disposition de ces associations.

Ces associations ont une relation de partenariat avec nos ministères définie dans des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2022.

Cette enveloppe doit permettre de satisfaire les engagements envers les associations conformément aux conventions conclues avec elles, et de les soutenir quel que soit le contexte, notamment sanitaire.

- Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (0,01 M€)

Ces crédits permettent le co-financement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

En 2021, comme les années antérieures, ces crédits seront abondés par des crédits du FIPHFP pour un montant de près de 0,6 M€, versés par voie de fonds de concours, dans le cadre de la convention de partenariat cosignée par les MTE-MCTRCT avec cet organisme

et en vigueur du 1er mai 2019 au 2 septembre 2022. Les agents DAM et IGAM, sous l'autorité exclusive du ministre de la mer, sont dans le champ de la convention.

Par ailleurs 2021 marquera la première année d'application du protocole d'accord handicap 2021-2023 négocié avec les organisations syndicales.

### **b) Prévention des risques professionnels**

Les crédits de prévention des risques professionnels s'élèvent à 2,3 M€ (2,4 M€ en 2020). Les crédits dédiés à ce type de dépenses, en majeure partie obligatoires, restent quasi-constants.

La réforme de la médecine de prévention telle que prévue par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020, qui est très récente, ne devrait pas avoir d'impact sur cette enveloppe en 2021, la mise en œuvre des mesures découlant de ce décret nécessitant du temps. En synthèse, cette réforme opère un rapprochement entre la médecine du travail du secteur privé et la médecine de prévention du secteur public, et dessine une nouvelle architecture de la médecine de prévention du secteur public, avec en particulier la mise en place de cabinets médicaux envisagés tels qu'il en existe dans le secteur privé et constitués de compétences pluridisciplinaires (médecins, infirmiers, ergonomes...).

Cette dotation finance le fonctionnement des cabinets médicaux actuels et l'achat de vaccins ainsi que les contrôles médicaux obligatoires qui recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche des personnels. Elle est également, dans une large proportion, mobilisée pour le financement de conventions passées avec les services de santé au travail, en l'absence de médecins du travail.

Une enveloppe annuelle de l'ordre de 350 K€ est, par ailleurs, prévue pour l'accompagnement des services par des prestataires externes (par exemple, intervention de psychologues dans le cadre de situations graves ou traumatiques, financement de cellules d'écoute) ou sur des démarches de prévention, notamment en matière de risques psychosociaux.

### **3) Formation**

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 56,5 M€ en AE et à 56 M€ en CP.

#### **a) Dépenses de recrutement et de formation professionnelle (7 M€ en AE et 7 M€ en CP), soit un montant identique au précédent PLF**

- Au titre du CMVRH (5,4 M€ en AE et 5,4 M€ en CP) :
  - Le fonctionnement des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP) ;
  - La mise en œuvre des actions de formation professionnelle par les CVRH pour les métiers relevant du programme 217 ;
- Les actions de formation professionnelle individuelle des agents de l'administration centrale, l'accompagnement des agents tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage (0,6 M€ en AE et CP) ;



- L'organisation des concours et le recrutement (1 M€ en AE et CP).

#### **b) Moyens des écoles (49 M€) contre 50 M€ au précédent PLF**

Ces moyens financent les trois écoles intégrées dans le programme 217 du ministère :

- L'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), pour un plafond d'emplois de 307 ETPT en 2021 ;
- l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), pour un plafond d'emplois de 158 ETPT ;
- L'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), pour ses moyens de fonctionnement, hors masse salariale.

#### **4) Actions nationales, européennes et internationales en matière de développement durable**

Cette dotation s'élève à 11,4 M€ en PLF 2021.

Ces crédits sont prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3 M€) et pour l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable (8,4 M€).

Le MTE, le MCTRCT et le MM, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont porteurs d'une diplomatie environnementale française au service du développement durable et plaident pour une gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
MINISTÈRE DE LA MER

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)  
[www-mer.gouv.fr](http://www-mer.gouv.fr)